
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE DECISION MODIFICATIVE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de **TILLY SUR SEULLES** (Département du Calvados – Communauté de Communes Seulles Terre et Mer).

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL : 13 février 2018 sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelle cadastrée section **AB n° 176p**, pour une contenance d'environ 3 800 m² correspondant au site de l'ancien groupe scolaire.

PLU : PLU en cours de modification : zone UB (projet non compatible avec la règle de hauteur R + 1 +C). Procédure de modification du PLU pour permettre un R+2+A, soit un étage de plus.

PROJET : Après intervention au titre du fonds friches il est prévu un programme mixte comprenant l'installation de services publics (250 m²), d'une pharmacie, de commerces et du point d'accueil info-tourisme dans un premier temps puis la construction d'un PSLA (pôle de santé) sur 2 niveaux avec logements locatifs.
Densité : 10 logements / ha

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **20 février 2018 – Avis favorable**

PROPRIÉTAIRE : **Commune de TILLY SUR SEULLES**

ÉVALUATION
DOMANIALE : 16 janvier 2018 – 75 000 €

IMPUTATION : **Compte n° 950 258 – TILLY SUR SEULLES "Ancienne école"**
Enveloppe projet : 80 000 €

ROUEN le 03 juillet 2018

Le Directeur Général

Gilles GAL



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION EN DATE DU 05 MARS 2018
